



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de
VILLABÉ

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 091-219106598-20250523-DEL202538-DE



2025/38

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 23 mai 2025**

Date de la convocation : 16 mai 2025

Date de l'affichage : 16 mai 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/38 : INFORMATION DES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUECHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote de la délibération n°44).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

ABSENT :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Laurent SILVERA.

**Objet de la délibération n°2025/38 : INFORMATION
PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 091-219106598-20250523-DEL202538-DE

DÉCISION 2025/13 approuvant le contrat de coréalisation avec l'association « Les Moutons Noirs » pour les représentations du spectacle « La Meute », les 3 et 4 avril 2025 à l'espace culturel « La Villa ». La convention est conclue pour un montant de 5223.52 € TTC.

DÉCISION 2025/14 approuvant la modification de la régie d'avances n°56 « Menues dépenses- Administration générale ».

DÉCISION 2025/15 approuvant le contrat avec l'association « Compagnie X-press » pour les sensibilisations de hip-hop dans les écoles et à la médiathèque Alain Ramey, les 5 et 6 mai 2025. La convention est conclue pour un montant de 1261.70 € TTC.

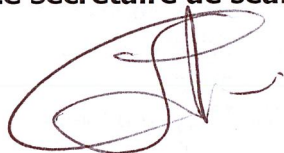
Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 23 mai 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Laurent SILVERA
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.